

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 2021-502 – DT Nord Ouest

Le directeur général

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R. 653-13 à R. 653-28 du code rural et de la pêche maritime portant création et organisation de l'Institut français du cheval et de l'équitation ;

Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> octobre 2018 nommant M. Jean-Roch GAILLET comme directeur général de l'Institut français du cheval et de l'équitation ;

Vu la délibération n° 2017-001 du 27 février 2017 du Conseil d'administration relative aux pouvoirs délégués au directeur général.

### DÉCIDE

**Article 1er :** Madame **Geneviève ARDAENS**, directrice de la délégation territoriale Nord-Ouest, est autorisée pour l'ensemble des unités budgétaires dont elle a la charge, à viser les engagements juridiques dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée, à signer toutes pièces y afférentes et à certifier les services faits s'y rapportant. Cette autorisation concerne le fonctionnement et les investissements validés par le département du budget ; elle exclut les actes portant sur des biens immeubles.

**Article 2 :** En cas d'absence de Madame **Geneviève ARDAENS**, Mesdames **Christèle WAGNER** et **Christine LEGARLANTEZECK** sont autorisées à viser les engagements juridiques de l'unité budgétaire **DTNOR**, dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée, à signer toutes pièces y afférentes et à certifier les services faits s'y rapportant. Cette autorisation concerne le fonctionnement et les investissements validés par le département du budget ; elle exclut les actes portant sur des biens immeubles.

**Article 2 :** En cas d'absence de Mme **Geneviève ARDAENS**, Mesdames **Sophie LE MONNIER** et **Christine LEGARLANTEZECK** sont autorisées à viser les engagements juridiques pour les unités budgétaires **PLPIN**, **FOPIN** et **CFA**, dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée, à signer toutes pièces y afférentes et à certifier les services faits s'y rapportant. Cette autorisation concerne le fonctionnement et les investissements validés par le département du budget ; elle exclut les actes portant sur des biens immeubles.

**Article 3 :** La présente délégation annule les délégations antérieurement consenties à la ou aux personnes concernées. Elle sera notifiée à l'agent comptable et mise en ligne sur le site [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr).

Fait à Saumur, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

le directeur général

Jean-Roch GAILLET

